



CICR

Standards médicaux appliqués pour le déploiement en mission du personnel CICR

[Version anglaise](#)

L'employé-e sous contrat mobile du CICR, ainsi que l'employé-e sous contrat résident déployé-e hors du pays de résidence doit se soumettre à un examen médical de dépistage avant le début de sa mission. L'objectif est de déterminer l'aptitude à travailler avec le CICR sur le plan de sa santé physique et mentale. Seules les conditions médicales rendant impossible l'accomplissement des tâches essentielles d'une fonction ou mettant en danger la sécurité ou la santé du personnel seront considérées comme rédhibitoires. Il est important de savoir que les missions du CICR se déroulent fréquemment dans des lieux isolés et éloignés, et que toute incapacité à être déployé-e dans ce type de contexte empêchera de facto le déploiement pour des raisons médicales.

Les médecins de l'Unité Santé du Personnel à Genève recommandent que certaines conditions médicales soient considérées avec une attention particulière. En effet, dans la plupart des contextes où le CICR opère, les soins médicaux nécessaires peuvent ne pas être disponibles, l'accès aux soins peut être très limité voir absent, et un déploiement dans ces conditions pourrait mettre en danger la vie du personnel présentant ces problématiques médicales. Elles sont les suivantes :

1. Asthme avec antécédent d'hospitalisation et/ou recours à un traitement par corticostéroïde oral
2. Toute pathologie respiratoire limitant la capacité fonctionnelle
3. Pathologies cardio-vasculaires : <ul style="list-style-type: none">• Hypertension artérielle non-contrôlée• Infarctus du myocarde récent (< 1 année)• Pacemaker• Intervention pour revascularisation coronarienne récente (< 1 année)• Toute pathologie cardiaque symptomatique
4. Diabète non-contrôlé ($HbA1c > 7.5\%$) ou insulino-requérant
5. Infection VIH symptomatique et/ou $CD4 < 500$ cellules/ mm^3
6. Antécédent d'épilepsie (à annoncer même si le traitement a été interrompu)
7. Traitement anticoagulant en cours
8. Hypothyroïdie post-thyroïdectomie totale
9. Traitement oncologique en cours
10. Toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement immunsupresseur ou immunomodulateur
11. Traitement en cours d'une hépatite B avec interféron
12. Antécédent d'un trouble psychiatrique ayant nécessité une hospitalisation et/ou un traitement médicamenteux avec un psychotrope au cours des 24 derniers mois
13. Toute problématique nécessitant la prise régulière d'un traitement anxiolytique ou de somnifères
14. Antécédent d'allergie avec anaphylaxie (les types II-III et IV doivent être annoncés)
15. Tout trouble lié à l'abus d'une substance et/ou toute consommation actuelle abusive d'alcool (consommation régulière de plus de 14 unités d'alcool par semaine pour une femme et 21 unités d'alcool par semaine pour un homme)
16. Indice de masse corporelle (IMC) $< 16.5 \text{ kg/m}^2$

De plus, le CICR mandate l'Unité Santé du personnel pour la vérification de deux critères non-médicaux en lien avec la sécurité et/ou la capacité à évacuer une personne dans un avion-ambulance:

1. Toute condition limitant la capacité à se mobiliser rapidement et de manière indépendante (par exemple descendre des escaliers en courant en cas d'évacuation de sécurité)
2. Indice de masse corporelle (IMC) $> 32 \text{ kg/m}^2$ au recrutement et $> 35 \text{ kg/m}^2$ lors des missions ultérieures

Ces recommandations générales s'appliquent à l'ensemble du personnel. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. La décision médicale finale incombe aux médecins de la Santé du Personnel du CICR. Le candidat ou la candidate ou son médecin traitant peuvent contacter confidentiellement les médecins de la Santé du Personnel du CICR en envoyant un message à gva_hr_medical@icrc.org.